



**Convention de mise à disposition d'un local privé pour l'organisation d'une table ronde publique
dans le cadre des Journées de l'Architecture**

Entre les soussignés :

La Ville d'Autun

Place du champ de Mars

71400 AUTUN

Représentée par **Monsieur Vincent Chauvet, Maire,**

Ci-après dénommé « **l'emprunteur** »,

D'une part ;

Et :

Le café « Chez Daddy »,

3, rue de l'Arquebuse

71400 AUTUN

Représenté par **Madame Tiphaine de la Villegeorges en sa qualité de gérante,**

Ci-après dénommé « **le prêteur** »

D'autre part :

Il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de l'organisation des Journées de l'Architecture qui se dérouleront le 15 octobre 2026, la Ville d'Autun souhaite organiser une table ronde ouverte au public.

Le prêteur se propose de mettre gratuitement à disposition de la Ville d'Autun, qui en accepte l'usage, son établissement dénommé « Chez Daddy ».

Article 2 : Description des locaux mis à disposition

La mise à disposition porte sur un espace situé au sein de l'établissement « Chez Daddy » ainsi que sur les accès aux sanitaires.

Article 3 : Durée et horaires

La mise à disposition des lieux est consentie pour la seule journée du 15 octobre 2026 de 18h 30 à la fin de la table ronde. A l'issue de cette période, la Ville d'Autun s'engage à restituer les locaux libres de tout occupant et de tout matériel lui appartenant.

Article 4 : Gratuité

La mise à disposition est consentie et acceptée par la Ville d'Autun de manière entièrement gratuite et sans aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Le prêteur renonce à réclamer toute indemnité, loyer ou participation financières aux charges relatives à cet événement.

Article 5 : Obligations

La Ville d'Autun s'engage à utiliser les locaux conformément à leur destination et à les restituer en l'état à l'issue de la manifestation. La Ville d'Autun s'engage par ailleurs à respecter la réglementation applicable en matière de sécurité et d'incendie. Le prêteur s'engage à livrer les locaux selon les normes relatives aux Etablissements recevant du public ERP.

Article 6 : Assurance et responsabilités

La Ville d'Autun déclare être couverte par une police d'assurance responsabilité civile pour ses événements. Elle garantit le prêteur contre les risques corporels ou matériels qui pourraient résulter de l'organisation de cet événement. Le prêteur conserve la garde juridique de son bâtiment et reste assuré pour les dommages liés à la structure des locaux eux-mêmes.

Article 7 : Litiges

A défaut d'accord amiable, tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait à Autun le
En deux exemplaires

Envoyé en préfecture le 13/10/2026

Reçu en préfecture le 13/10/2026

Publié le 13/10/2026

ID : 071-217100148-20261007-DCM_177_2026-AI



Pour la Ville d'Autun

Vincent Chauvet
Maire d'Autun

Pour l'établissement « Chez Daddy »

Tiphaine de la Villegeorges
Gérante